

Province de Québec
MRC de Drummond
Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le
16 octobre 2023 à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Christian Jutras, conseiller, siège n° 2,
Sarah Raymond, conseillère et mairesse suppléante, siège n° 3, François
Bilodeau, conseiller, siège n° 4, Frédéric Marier, conseiller, siège n° 5 et Nancy
Fontaine, conseillère, siège n° 6.

Citoyens : 7

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, Madame
Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Tirage loto-église

Tirage de la loto-église pour la paroisse Notre-Dame-de-la-Paix

Premier prix : 200 \$ billet n° 028, Monsieur Louis Pelletier de
Sainte-Brigitte-des-Saults.

Deuxième prix : 150 \$ billet n° 091, Madame Gilberte St-Louis
de Drummondville.

Troisième prix : 150 \$ billet n° 040, Madame Chrstitiane De Grandpré de
Sainte-Brigitte-des-Saults.

4. Adoption de l'ordre du jour

244.10.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et
qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour

Séance ordinaire

16 octobre 2023, 20 h

1. Moment de réflexion
 2. Ouverture de la réunion
 3. Tirage loto église
 4. Adoption de l'ordre du jour
 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023
 6. **Demandes**
 - a) École Le Carrousel : demande d'aide financière pour l'achat de casques et de bâtons de hockey pour l'utilisation de la surface de DEK et de la patinoire
 - b) Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix : déneigement du stationnement de l'église 2023-2024
 - c) Campagne du coquelicot
 - d) Club de motos-neige des Érables : traverse des sentiers de motoneige saison 2023-2024
 - e) Conseil d'établissement de l'école Le Carrousel : demande de prêt du centre communautaire
 - f) Campagne Centraide Centre-du-Québec 2023
 - g) Maison des jeunes de Sainte-Brigitte-des-Saults : demande de rénovation de la MDJ
 7. **Comptabilité :**
 - a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption
 8. **Dossiers municipaux**
 - a) Adoption du règlement numéro 467/2023 modifiant le règlement de construction numéro 455/2021 sur les nécessités de fondation
 - b) Adoption du règlement 469/2023 sur l'installation de clôtures en zone commerciale
 - c) Indice des prix à la consommation (IPC) : août 2023
 - d) Adoption du règlement 473/2023 modifiant le règlement 354.07.09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - e) Nettoyage des unités murales de climatisation
 - f) Avis de motion : règlement 474/2023 amendant le règlement 427/2018 sur le remboursement des dépenses des élus et des fonctionnaires municipaux
 - g) Participation de la Municipalité au contrôle biologique des mouches noires
 - h) Société d'histoire de Drummond : fin des services de gestion documentaire
 9. **Voirie**
 - a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
 - b) Déneigement des chemins saison hivernale 2023-2024
 - c) Abrasif hivernal : sel de déglacage saison hivernale 2023-2024
 - d) Abrasif hivernal : sable saison hivernale 2023-2024
 - e) Adjudication des soumissions : déneigement 2023-2024 des cours municipales et autres
 - f) Achat d'un sens unique sur l'Inter 2020
 - g) Lot 5 198 297 : remplacement d'un ponceau
- Période de questions à 20 h 30**
10. **Hygiène du milieu**
 - a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
 - b) Installation septique non conforme : étude et travaux
 - c) Remise à niveau du rototfix #2
 11. **Loisirs et culture**
 - a) Coordonnatrice des loisirs et des communications : carte de crédit
 - b) Arrosage de la patinoire
 - c) Tableau de pointage pour la patinoire
 - d) Rencontre d'automne 2023 du Réseau biblio CQLM
 - e) Électricité et éclairage de la patinoire
 - f) Autorisation de dépenses pour la fête d'Halloween 2023
 - g) Amélioration de l'abri des joueurs
 - h) Facture : Bandes de la nouvelle patinoire
 - i) Demande au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) de Loisir Sport Centre-du-Québec
 12. **MRC**
 - a) Compte-rendu MRC
 13. **Questions diverses**
 - a) Achat de lames à neige pour l'Inter 2020
 - b)
 - c)
 14. **Levée de la réunion**

5. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023**

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 11 septembre 2023 ;

245.10.2023 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 11 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

6. **Demandes**

a) **École Le Carrousel : demande d'aide financière pour l'achat de casques et de bâtons de hockey pour l'utilisation de la surface de DEK et de la patinoire**

ATTENDU QUE Madame Maggy Trépanier Forcier, enseignante en éducation physique et à la santé de l'École Carrousel, désire présenter une demande d'aide financière pour un projet qui renforcera non seulement la sécurité des activités sportives, mais également le tissu social au sein de notre communauté ;

ATTENDU QUE Madame Trépanier Forcier désire utiliser la surface de Dek et la patinoire avec les élèves de l'École Carrousel ;

ATTENDU QU'afin de respecter les normes de sécurité requises par les assurances de l'école et afin de garantir la protection de tous les participants, il est crucial de mettre en place des mesures adéquates pour minimiser les risques liés à ces activités sportives ;

ATTENDU QUE Madame Trépanier Forcier sollicite le soutien financier du conseil municipal pour l'achat de casques de hockey de qualité destinés à être utilisés sur la surface de Dek hockey et la patinoire ;

ATTENDU QU'en terme financier, ils estiment que l'achat de 30 casques de hockey et de bâtons de Dek nécessiterait un montant approximatif de 5 000,00 \$ pour couvrir les coûts ;

ATTENDU QUE ce soutien financier garantirait que tous les participants puissent profiter de ces activités de manière sécurisée ;

246.10.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire l'acquisition d'une trentaine de casques de hockey ;
- de faire le prêt des casques à l'école lorsque Madame Trépanier-Forcier en fera la demande auprès de la coordonnatrice des loisirs et des communications ;

- de faire l'entreposage des casques dans le local de la Municipalité au sous-sol de la Maison des jeunes ;
- de faire le prêt de la patinoire lorsque Madame Trépanier Forcier en aura besoin ;
- que Madame Trépanier Forcier mentionne à la coordonnatrice des loisirs et des communications lorsqu'elle aura besoin de la patinoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix : déneigement du stationnement de l'église 2023-2024

ATTENDU QUE la Paroisse Notre-Dame-de-la-Paix demande à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults le déneigement du stationnement de l'église paroissiale de sorte qu'il soit praticable en tout temps tel que les années passées ;

ATTENDU QUE le stationnement de l'église paroissiale de Sainte-Brigitte-des-Saults sert aussi de stationnement incitatif pour le covoiturage ;

247.10.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de déneiger le stationnement de l'église de Sainte-Brigitte-des-Saults pour la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Campagne du coquelicot

ATTENDU QUE la filiale 51 de la Légion royale canadienne tiendra sa campagne annuelle du coquelicot du 27 octobre au 11 novembre 2023 afin de rendre hommage aux vétérans canadiens et à se souvenir de ceux et celles qui se sont sacrifiés pour les libertés dont nous jouissons aujourd'hui ;

ATTENDU QU'ils nous invitent à déposer une couronne au montant de 200 \$ au nom de notre municipalité lors de la cérémonie du souvenir qui se tiendra le 11 novembre prochain au parc Saint-Frédéric de Drummondville ;

ATTENDU QUE le soutien financier vient directement en aide aux vétérans et à leur famille, et fait en sorte que le Canada n'oublie jamais ;

248.10.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de ne pas faire suite à la demande de la campagne du coquelicot pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Club de motos-neige des Érables : traverse des sentiers de motoneige saison 2023-2024

ATTENDU QUE le Club de Motos-neige des Érables inc. demande l'autorisation afin que le sentier de motoneige puisse traverser, pour la prochaine saison, les rangs Saint-Patrice, Saint-Louis et Saint-David de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

ATTENDU QUE le Club de Motos-neige des Érables inc. demande que la Municipalité installe de la signalisation nécessaire, afin que les automobilistes soient informés de la présence possible de motoneigistes à ces endroits ;

249.10.2023 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser les traverses des rangs Saint-Patrice et Saint-David au Club de Motos-neige des Érables pour la saison 2023-2024 ;
- de mandater l'inspecteur municipal à aller faire l'inspection et les réparations, s'il y a lieu, des traverses dans lesdits rangs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Conseil d'établissement de l'école Le Carrousel : demande de prêt du centre communautaire

ATTENDU QUE les membres du conseil d'établissement de l'école Le Carrousel essaient une nouvelle idée de campagne de financement pour l'année 2023-2024 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'établissement de l'école Le Carrousel font la demande du prêt d'une des salles du centre communautaire sans frais pour la distribution des produits de la campagne de financement 2023-2024 ;

ATTENDU QUE la distribution des produits ne peut pas être fait via les sacs à dos des enfants en raison du poids des produits ;

ATTENDU QU'ils ont besoin d'un endroit à l'intérieur en cas de pluie, mais que si la température à l'extérieur le permet, la distribution se fera dans le stationnement du centre communautaire ;

250.10.2023 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser le prêt sans frais d'une des salles du centre communautaire aux membres du conseil d'établissement de l'école Le Carrousel pour la distribution des produits de leur campagne de financement ;
- de mandater la coordonnatrice des loisirs et des communications à publier sur notre page Facebook la campagne de financement et de prendre les commandes des citoyens qui auront fait une commande et de faire le suivi auprès des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Campagne Centraide Centre-du-Québec

ATTENDU QUE Centraide Centre-du-Québec aide les personnes les plus vulnérables à l'échelle locale et favorise la création de communautés inclusives ;

ATTENDU QUE malgré les efforts continus, Centraide connaît des défis concernant les logements abordables et plusieurs familles luttent pour satisfaire leurs besoins fondamentaux ;

ATTENDU QUE Centraide joue un rôle central dans les entreprises et ils sont déterminés à améliorer la qualité de vie des concitoyens et à renforcer leurs communautés ;

ATTENDU QU'ils ne peuvent atteindre leurs objectifs seuls ;

ATTENDU QUE Centraide Centre-du-Québec sollicite la Municipalité pour la contribution financière de la campagne Centraide ;

251.10.2023 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de ne pas faire suite à la demande de Centraide Centre-du-Québec à la contribution financière demandée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Maison des jeunes de Sainte-Brigitte-des-Saults : demande de rénovation de la MDJ

ATTENDU QUE la MDJ de Sainte-Brigitte-des-Saults ont comme projet de faire d'importantes rénovations intérieures, dont refaire l'ensemble des murs et le plafond, changer les luminaires, ainsi que la peinture et la décoration de la Maison des jeunes ;

ATTENDU QU'ils désirent également refaire les murs et plafonds de la section de la salle de bain/entrée arrière de la MDJ ;

ATTENDU QUE tous les citoyens peuvent utiliser la salle de bain arrière lorsqu'ils sont au parc de l'école ou à la patinoire ou au terrain de baseball ;

ATTENDU QU'ils demandent à la Municipalité une contribution financière pour les rénovations intérieures du bâtiment ;

ATTENDU QU'ils ont aussi comme projet de faire une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite sur le balcon avant de la MDJ ;

252.10.2023 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de discuter du projet lors du budget 2024 considérant les soumissions des travaux reçues pour avoir une évaluation des coûts ;

- que suite aux soumissions reçues, de mandater la coordonnatrice des loisirs et des communications à faire une demande d'aide financière pour une rampe d'accès pour personnes handicapées sur le balcon avant de la Maison des jeunes de Sainte-Brigitte-des-Saults ;
- de mandater la coordonnatrice des loisirs et des communications à agir en tant que personne-ressource pour la réalisation des travaux en collaboration avec la MDJ des Saults.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. Comptabilité

a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

Déboursés du mois et salaire

CULTURES DE CHEZ NOUS INC. (LES)

Remboursement au crédit, Client : 8201 41 5878 1 913,24 \$

HYDRO-QUÉBEC

Luminaires des rues août 2023 343,75 \$

208, Ch de la Rivière du 7 juillet au 7 septembre 2023 799,04

MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC

REMISES DE L'EMPLOYEUR juillet 2023 5 911,07 \$

MRC DRUMMOND

Dettes fibre optique 4/5 2 422,46 \$

PETITE CAISSE

Erreur client 32 lors du paiement des taxes 50,00 \$

RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

REMISES DE L'EMPLOYEUR août 2023 3 682,01 \$

SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Publipostage Jaseur septembre 2023 67,28 \$

TELUS

Cell. DG + inspecteur du 25 août au 24 sept. 2023 173,25 \$

VISA DESJARDINS

Amazon, 4 organisateurs pour la papeterie 131,02 \$

Bureau en gros, compteur de billets 403,29 \$

Amazon, 3 organisateurs pour la papeterie 118,72 \$

Crédit Home Dépôt, échelle coulissante en fibre (324,23 \$)

Amazon, protecteurs pour feuilles légales 37,28 \$

Centre de Crépeau, eau 6,50 \$

Hilton Québec, acompte congrès ADMQ 2024 355,81 \$

Réno-Dépôt, mélamine pour projet clé de la muni 57,48 \$

Dép 4 saisons, essence 111,172 litres 200,00 \$

IT Cloud, 22 août au 21 sept, 7 Exchange + 1 M 59,45 \$

Temu, outils de démontage, pinces, embout, pr 150,72 \$

Amazon, protecteurs pour feuilles légales 37,28 \$

Dépanneur 4 saisons, essence 33,545 litres 60,01 \$

Dépanneur 4 saisons, essence 28,005 litres 50,10 \$

VISA DESJARDINS (SUITE)

Amazon, UPS pour station pompage	465,77 \$
Patio & Terrasse 2000, barrotin noir pour MDJ	14,95 \$
FQM, inscription congrès DG	1 207,24 \$
Amazon, 5 organisateurs	84,13 \$
Amazon, 5 organisateurs, cartable	128,12 \$
TOTAL DU CHÈQUE	3 193,77 \$
	3 243,64 \$

INDUSTRIELLE ALLIANCE

Mathilde Potvin, août 23 # 1 815 046 800	369,51 \$
Manon Lemaire, août 23 # 083128488	338,46 \$
Freddy Gourlay, août 23 # 1 819 765 46	356,84 \$

GLOBALPAYMENTS SENC

Frais paiement direct août 2023	35,00 \$
---------------------------------	----------

9256-1646 QUÉBEC INC.

Remb sub. député D. Martel pour Tablee du Village	700,00 \$
---	-----------

Total des chèques émis : 23 636,62 \$

253.10.2023 Sur proposition de Nancy Fontaine
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les déboursés du mois au montant de 23 636,62 \$, ainsi que les salaires et la rémunération imposables et non imposables au montant de 27 682,06 \$;
- de refuser la facture numéro 2023-08-13 au montant de 38,80 \$ à Monsieur Freddy Gourlay ;
- de refuser la liste déposée des factures d'achats déposés au montant de 134 938,97 \$ incluant 2 486,16 \$ pour le total des chèques émis et 132 452,81 \$ pour le fichier du dépôt direct ;
- d'autoriser la liste des factures d'achats déposée au montant de 134 900,17 \$ incluant 2 486,16 \$ pour le total des chèques émis et 132 414,01 \$ pour le fichier du dépôt direct ;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. Dossiers municipaux

a) **Adoption du règlement numéro 467/2023 modifiant le règlement de construction numéro 455/2021 sur les nécessités de fondation**

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DRUMMOND

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

**RÈGLEMENT 467/2023 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 455/2021 SUR LES
NÉCESSITÉS DE FONDATION**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement de construction numéro 455/2021 ;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 455/2021 nécessitait des modifications afin d'ajouter des modifications aux types de fondations ;

ATTENDU QUE le Conseil juge ces modifications conformes au bien de la collectivité ;

ATTENDU QUE le Conseil désire effectuer ces modifications afin d'améliorer la gestion de son territoire en tenant compte des paramètres de la Loi ;

ATTENDU QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en séance ordinaire du 12 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le premier projet du règlement a été adopté en séance ordinaire du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance et qu'au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil a expliqué le projet de règlement et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer. ;

254.10.2023 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyé par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le règlement no 467/2023 modifiant le règlement de construction no 455/2021 sur les nécessités de fondation et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT 467/2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO 455/2021 SUR LES NÉCESSITÉS DE FONDATION**

Article 1 Le contenu du quatrième alinéa de l'article 3.1 intitulé « Nécessité de fondations » est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

Malgré le premier paragraphe, des fondations en blocs de béton assemblés et porteurs sont autorisées pour les maisons mobiles. Aucune fondation en bloc de béton n'est permise pour un bâtiment situé dans les zones d'inondation.

Article 2 Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le 16 octobre 2023.

Jean-Guy Hébert
Maire

Mathilde Potvin
Directrice générale et greffière —
trésorière

Avis de motion donné le : 12 juin 2023
Premier projet de règlement adopté le : 10 juillet 2023
Transmission à la MRC le : 12 juillet 2023
Avis de l'assemblée publique donné le : 20 juillet 2023
Publication dans un journal local : 26 juillet 2023
Assemblée publique tenue le : 14 août 2023
Second projet adopté le : 14 août 2023
Règlement adopté le : 16 octobre 2023
Transmis à la MRC : _____
Certificat délivré par la MRC le : _____
Avis public d'entrée en vigueur donné le : _____
Entrée en vigueur le : _____

b) Adoption du règlement 469/2023 sur l'installation de clôtures en zone commerciale

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÈGLEMENT 469/2023 SUR L'INSTALLATION
DE CLÔTURE EN ZONE COMMERCIALE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-
SAULTS**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement de zonage no. 453/2021 ;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 453-2021 nécessitait des modifications afin d'en améliorer l'application ;

ATTENDU QUE la municipalité désire compléter ses normes sur les clôtures ;

ATTENDU QUE le Conseil désire effectuer ces modifications afin d'améliorer la gestion de son territoire en tenant compte des paramètres de la Loi ;

ATTENDU QUE le Conseil juge ces modifications conformes au bien de la collectivité ;

ATTENDU QUE les études et rencontres préparatoires ont été effectuées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en séance ordinaire du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE le premier projet du règlement a été adopté en séance ordinaire du 10 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a été tenue avant la présente séance et qu'au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil a expliqué le projet de règlement et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer. ;

255.10.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyé par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le règlement no 469/2023 modifiant le règlement de zonage no. 453/2021 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT 469/2023 SUR L'INSTALLATION DE CLÔTURE EN ZONE COMMERCIALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

Article 1 L'alinéa c) de l'article 5.13.2 intitulé « Zone commerciale » est créé et son contenu est le suivant :

- c) L'installation d'une clôture est obligatoire :
- i) lorsqu'un terrain occupé par un usage du groupe d'usages « Commerce (C) » est adjacent à un terrain occupé ou destiné à l'être par un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » ou « Communautaire » ;
 - ii) lorsqu'il s'agit d'enclorre un espace d'entreposage extérieur, dans ce cas une clôture ajourée est exigée et les ouvertures ne peuvent dépasser 10 % de la surface répartie uniformément sur l'ensemble de la superficie couverte.

Article 2 Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le 16 octobre 2023.

Jean-Guy Hébert
maire

Mathilde Potvin
Directrice générale et
greffière-trésorière

Projet de règlement adopté le : 10 juillet 2023
Transmission à la MRC le : 12 juillet 2023
Avis de motion donné le : 10 juillet 2023
Avis de l'assemblée publique donné le : 20 juillet 2023
Publication dans un journal local : 26 juillet 2023
Assemblée publique tenue le : 14 août 2023
Second projet adopté le : 14 août 2023
Règlement adopté le : 16 octobre 2023
Transmis à la MRC : _____
Certificat délivré par la MRC le : _____
Avis public d'entrée en vigueur donné le : _____
Entrée en vigueur le : _____

c) Indice des prix à la consommation (IPC) : août 2023

Monsieur Hébert mentionne aux membres du conseil que l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec de la période du mois d'août 2023 est à 4 %. Ce taux servira pour le budget municipal 2024.

- d) **Adoption du règlement 473/2023 modifiant le règlement 354.07.09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS**

**RÈGLEMENT 473/2023 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 354.07.09 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS
DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9 — 1-1**

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement numéro 354.07.09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU l'adoption par la Municipalité du règlement numéro 406/2016 modifiant l'article 2 du règlement 354.07.09 sur l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9 — 1— 1 est établi à 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone. Cependant, considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande que le règlement modifiant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté au plus tard le 10 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE toute municipalité locale doit adopter et transmettre au ministre un règlement nécessaire à la mise en conformité de son règlement à celui du règlement pris par le gouvernement selon l'article 244,70 de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné en séance ordinaire du 16 octobre 2023 ;

256.10.2023 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyé par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le règlement no 473/2023 modifiant le règlement numéro 354.07.09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

**RÈGLEMENT 473/2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 354.07.09 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9 —
1— 1**

1 : L'article 2 du règlement n° 354.07.09 est abrogé et remplacé par le suivant :

« 2. à compter du 1^{er} janvier 2024 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ. »

2 : Le règlement 354.07.09 est modifié par l'insertion après l'article 2 du suivant :

« 2a. Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits de tabac, les articles pour les fumeurs et le cannabis récréatif pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui le précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près d'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14). »

3 : Tout règlement antérieur portant sur le même objet que le présent est abrogé.

4 : Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le 16 octobre 2023

Jean-Guy Hébert
maire

Mathilde Potvin
Directrice générale et
greffière-trésorière

Règlement adopté le : 16 octobre 2023

Publication :

e) Nettoyage des unités murales de climatisation

ATTENDU QUE les unités murales de climatisation au centre communautaire, à la maison des jeunes et à la bibliothèque ont besoin d'un nettoyage ;

ATTENDU l'offre de service reçue de Climatisation Turcotte inc. ;

257.10.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'autoriser la soumission numéro 1551 de Climatisation Turcotte inc. pour le nettoyage des unités murales de climatisation pour le centre communautaire, la maison des jeunes et à la bibliothèque au coût de 1 170,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) **Avis de motion : règlement 474/2023 amendant le règlement 427/2018 sur le remboursement des dépenses des élus et des fonctionnaires municipaux**

258.10.2023 **UN AVIS DE MOTION** est donné par François Bilodeau, conseiller municipal qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption le règlement 474/2023 ayant pour objet le remboursement des dépenses des élus et des fonctionnaires municipaux.

Dans le but de respecter les nouvelles exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de Règlement est présenté et une copie est jointe en annexe au présent avis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) **Participation de la Municipalité au contrôle biologique des mouches noires**

ATTENDU QUE la municipalité a participé au contrôle biologique des mouches noires de 2018 à 2022 ;

ATTENDU QU'aucun traitement n'a été fait en 2023 en raison de l'exclusion de plusieurs municipalités de la MRC Nicolet-Yamaska ainsi que la Ville de Nicolet du projet commun ;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska ne sera plus mandataire de ce dossier auprès des municipalités en partie ;

ATTENDU QU'un programme de contrôle est toujours de réduire les populations d'insectes piqueurs pour abaisser la nuisance occasionnée aux humains ;

ATTENDU QUE tous les programmes de contrôle doivent inclure une étude préalable afin de cibler les espèces nuisibles et leurs gîtes de développement ;

ATTENDU QUE les traitements consistent en l'application d'un larvicide biologique (Bti) au moment opportun ;

ATTENDU QUE les insectes piqueurs sont une nuisance dans notre municipalité ;

ATTENDU QU'un citoyen de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska a présenté aux élus de notre municipalité un projet de contrôle biologique des mouches noires ;

ATTENDU QUE le conseil a évalué la pertinence de ce contrôle biologique des mouches noires ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite améliorer la qualité de vie de sa population ainsi que celle des touristes au sein de sa municipalité afin que les gens puissent profiter de tous les bons moments en période estivale ;

259.10.2023 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'octroyer le mandat de contrôle des insectes piqueurs à la firme GDG Environnement pour un montant de 22 500,00 \$ plus les taxes applicables pour 2024 ;
- de mandater la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska pour la demande de permis auprès du ministère de l'Environnement ;
- que la municipalité se garde l'option de renouvellement aux mêmes coûts pour les années 2025 et 2026 si le taux d'efficacité est concluant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

h) Société d'histoire de Drummond : fin des services de gestion documentaire

ATTENDU QUE depuis 2013, la Société d'histoire de Drummond offre les services de gestion documentaire à plusieurs municipalités de la MRC de Drummond ;

ATTENDU QU'au cours des dernières années, ils ont assisté à de grands changements dans ce domaine, notamment avec l'émergence de la gestion des documents numériques ;

ATTENDU QUE cette gestion est trop importante pour leur organisme combiné à une charge de travail qui ne cesse de croître en raison de leur mission de conservation des archives privées de la MRC de Drummond ;

ATTENDU QU'ils sont dans l'obligation de cesser les services de gestion documentaire pour la municipalité ;

ATTENDU QUE nous avons reçu une offre de service de Madame Maryse Deslandes, archiviste concernant la gestion documentaire ;

260.10.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la proposition du 16 octobre 2023 de Madame Deslandes, archiviste pour le service de gestion documentaire pour 2024 au coût de 1 569,00 \$ pour un total de 47 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Voirie

a) **Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)**

Monsieur Hébert, fais un compte-rendu des activités mensuelles de la voirie et donne des explications, s'il y a lieu.

b) **Déneigement des chemins saison hivernale 2023-2024**

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec et la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ont conclu une entente de déneigement et de déglçage pour les chemins municipaux sous la gestion du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE la durée de la saison contractuelle débute le 30 octobre de chaque année et prend fin le 31 mars de l'année suivante ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults a 2 préposés au déneigement, soit le premier pour la période du 30 octobre 2023 au 7 avril 2024 inclusivement et que le second pour la période du 11 décembre 2023 au 3 mars 2024 inclusivement ;

ATTENDU QUE les employés préposés au déneigement ne désirent plus faire la surveillance des chemins pour la saison hivernale 2023-2024 ;

ATTENDU QUE la surveillance des chemins est cruciale pour une bonne gestion de la saison hivernale 2023-2024 ;

261.10.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'embaucher les employés 3-0047 et 3-0072 comme préposés au déneigement des chemins pour la saison hivernale 2023-2024 ;
- que la rémunération hebdomadaire de ces postes soit de 1 169,20 \$/semaine ;
- que cette rémunération soit augmentée de 4 % au 1^{er} janvier 2024 ;
- que le titre de premier chauffeur soit attribué à l'employé 3-0047 et que son contrat de travail débutera du 30 octobre 2023 et se terminera le 7 avril 2024 inclusivement ;
- que le titre de deuxième chauffeur soit attribué à l'employé 3 — 0072 et que son contrat de travail débutera le 11 décembre 2023 et se terminera le 3 mars 2024 inclusivement ;
- de faire l'embauche de l'employé 3-0077 à titre de surveillant des chemins pour la saison hivernale 2023-2024 pour la période du 30 octobre 2023 au 7 avril 2024 ;
- que la rémunération hebdomadaire de l'employé 3-0077 soit de 250 \$;
- que la rémunération de l'employé 3-0077 soit augmentée de 4 % au 1^{er} janvier 2024 ;
- que la rémunération des employés sur appel au poste de préposé au déneigement des chemins pour la saison hivernale 2023-2024 soit de 29,23 \$/h ;

- que la rémunération des employés sur appel au poste de préposé au déneigement des chemins pour la saison hivernale 2023-2024 soit augmentée de 4 % au 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser la directrice et/ou l'inspecteur municipal pour l'engagement d'employés au déneigement des chemins sur appel. Ces employés seront appelés au besoin par l'inspecteur en voirie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Abrasif hivernal : sel de déglçage saison hivernale 2023-2024

262.10.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de mandater l'inspecteur municipal en voirie pour l'achat de 250 TM de chlorure de sodium (sel de déglçage), pour la saison hivernale 2023-2024, chez Sel Warwick inc. au coût de 92,00 \$/TM, plus les taxes applicables incluant la livraison par convoyeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Abrasif hivernal : sable saison hivernale 2023-2024

263.10.2023 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de réserver environ 500 TM d'abrasif pour la saison hivernale 2023 — 2024 chez Sablière Rollere tel que la soumission du 19 septembre 2023 au coût de 19,30 \$/TM plus les taxes applicables conditionnellement que l'abrasif soit conforme aux exigences du ministère des Transports du Québec ;
- que l'inspecteur municipal contacte la Sablière Rollere pour la date de livraison ;
- que la Sablière Rollere devra fournir un test granulométrique conforme aux exigences du MTQ conformément à la méthode d'essai LC — 21 - 040.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Adjudication des soumissions : déneigement 2023-2024 des cours municipales et autres

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions sur invitation a été faite le 10 octobre 2023 à 14 h ;

ATTENDU QUE le déneigement de la section de la soumission devra être fait avant 7 h tous les jours de la semaine ;

ATTENDU QUE pour être éligible à la section 2 (service à la demande de l'officier municipal) de la soumission, la force du tracteur doit être supérieure à 150 HP ;

264.10.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d’octroyer le contrat de la section 1 de la soumission à Garage Martin Allard inc. au montant de 12 150,00 \$ plus les taxes applicables pour le déneigement 2023 — 2024 des cours suivantes :
 - École cours avant et arrière 410, rue Principale ;
 - Bibliothèque municipale 400, rue Principale ;
 - Bureau municipal 315-319, rue Principale ;
 - Maison des jeunes incluant le chemin d’accès à la patinoire 430, rue Principale ;
 - Intérieur de la patinoire 430, rue Principale ;
 - Chemin d’accès entre le 195 et le 185, rue Dumoulin ;
- d’octroyer le contrat de la section 2 de la soumission à Garage Martin Allard inc. au taux horaire de 195,00 \$/h plus les taxes applicables pour la section du service à la demande de l’officier municipal pour les services suivants :
 - autres cours municipales ;
 - les bordures de chemins et viaduc ;
 - demandes inhérentes faites par l’inspecteur municipal.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Achat d’un sens unique sur l’Inter 2020

ATTENDU QUE le sens unique de l’Inter 2020 est courbé depuis la saison hivernale 2022 — 2023 ;

ATTENDU QU’il y a lieu de le réparer ou de le remplacer avant le début de la saison hivernale 2023-2024 ;

265.10.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d’accepter la soumission du 10 octobre 2023 de Soudure Sven Ruttimann au coût de 4 200 \$ plus les taxes applicables pour la réparation du sens unique de l’Inter 2020.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Lot 5 198 297 : remplacement d’un ponceau

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 198 297 a fait le remblaiement de son terrain suite à sa construction datant de 2022 ;

ATTENDU QUE le voisin du terrain de l’usine d’épuration appartenant à la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults demande aux instances municipales de prolonger la conduite d’évacuation des eaux de surface localisée à proximité de la ligne de lot, afin de prolonger le remblai déjà débuté jusqu’à la limite de son arrière-lot aux frais de la municipalité ;

ATTENDU la dénivellation naturelle des lots du secteur ;

ATTENDU les remblais significatifs du lot 5 198 297 du côté de la ligne sud-est ;

ATTENDU QUE le lot 5 198 297 propriété de la municipalité est un terrain aménagé et entretenu ;

ATTENDU QUE la base du talus dudit remblai déjà construit empiète sur le lot de la municipalité jusqu'à l'exutoire du réseau pluvial, acheminant ainsi les eaux de surface du secteur vers le cours d'eau ;

ATTENDU QUE la dénivellation vers les arrières-lots accentuerait la hauteur d'un éventuel talus et ainsi augmenterait l'empiètement ;

ATTENDU l'érosion qu'un éventuel talus peut créer ;

266.10.2023 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de refuser la demande du propriétaire du lot 5 198 297 pour le prolongement la conduite d'évacuation des eaux de surface située sur le terrain de l'usine d'épuration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Période de questions

La période de questions est ouverte. Les citoyens présents posent des questions sur les sujets suivants :

- Centre communautaire pour l'école ;
- Déneigement des côtes ;
- Éoliennes.

10. Hygiène du milieu

a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Monsieur Alain Conraud, conseiller municipal, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

b) Installation septique non conforme : étude et travaux

ATTENDU QU'un rapport d'inspection préparé en date du 24 août 2023 a permis de démontrer la présence d'une installation septique non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22) sur l'immeuble situé sur le lot numéro 4 632 670 ;

ATTENDU QU'un avis d'infraction a été transmis au propriétaire par courrier recommandé en date du 11 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE ce propriétaire a fait défaut de requérir, à l'intérieur du délai imparti, le permis relatif aux fins de remplacer l'installation septique défectueuse ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la préparation d'une étude de caractérisation et l'exécution de travaux le cas échéant ;

267.10.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que le conseil de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults autorise la directrice générale à confier un mandat pour la préparation d'une étude de caractérisation à une firme d'ingénieurs ou de technologues professionnels qui aura déposé le meilleur prix sur demande écrite ;
- ce conseil autorise le représentant de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude de caractérisation sur la propriété située au lot numéro 4 632 670 ;
- qu'une copie de cette étude soit transmise au propriétaire afin qu'il sollicite un permis à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours suite à la réception de l'étude et qu'il construise une installation septique dans les soixante (60) jours de la date d'émission du permis ;
- qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter, ce conseil autorise la directrice générale à requérir des prix auprès de deux entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de cette installation septique ;
- que ce conseil accorde au plus bas soumissionnaire le contrat pour l'exécution des travaux d'installation septique sur la propriété située au lot numéro 4 632 670, conformément à l'étude de caractérisation qui aura été effectuée et conformément à la soumission déposée par l'entrepreneur ;
- que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de l'installation septique sur la propriété située au lot numéro 4 632 670, à toute heure raisonnable ;
- que la municipalité avise le propriétaire de l'immeuble, au moins 48 heures avant l'exécution des travaux par les représentants ou employés de l'entrepreneur, de la date à laquelle lesdits travaux seront effectués ;
- que tous les coûts reliés à l'intervention de la municipalité, incluant les coûts pour l'obtention de l'étude de caractérisation ainsi que pour l'exécution des travaux, seront réclamés au propriétaire de l'immeuble conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, ces frais étant assimilés à des taxes foncières et recouvrables de la même façon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Remise à niveau du rotifix #2

ATTENDU QUE le rotifix #2 à l'usine d'épuration a une défaillance ;

ATTENDU QU'il y a lieu de le réparer ;

268.10.2023 Sur proposition de François Bilodeau

Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la proposition du 5 octobre 2023 de Premier Tech eau et environnement pour la réparation du rotifix #2 au coût de 7 090,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. Loisirs et culture

a) Coordonnatrice des loisirs et des communications : carte de crédit

ATTENDU QUE la coordonnatrice des loisirs et des communications a des achats à faire lors d'activités et d'événements pour les Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

269.10.2023 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de mandater la coordonnatrice des loisirs et des communications, Madame Geneviève Payette, comme détentrice d'une carte de crédit Visa de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'une limite de 1 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

b) Arrosage de la patinoire

270.10.2023 Sur proposition de Christian Jutras
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de verser une somme de 5 000 \$ à Monsieur Stéphane Benoit pour l'entretien de la patinoire pour la saison hivernale 2023-2024 ;
- qu'un versement au montant de 2 500 \$ soit déboursé au début de la saison et un autre versement au montant de 2 500 \$ soit déboursé à la fin de la saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Note : Madame Sarah Raymond, conseillère, déclare être en conflit d'intérêts sur cette délibération et quitte la salle du conseil pour les discussions sur ce point.

c) Tableau de pointage pour la patinoire

ATTENDU QUE les membres du comité de la patinoire se sont rencontrés à maintes reprises pour le dossier de la patinoire ;

ATTENDU QU'ils présentent les soumissions reçues pour le tableau de pointage de la patinoire ;

ATTENDU QU'un projet de ligue de DEK hockey et de hockey sur glace sont en discussion pour la nouvelle patinoire ;

271.10.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la soumission numéro SH2020-110 R00 de PermaFib au coût de 12 090 \$ plus les taxes applicables pour faire l'acquisition d'un tableau de pointage pour la patinoire ;
- de mandater la coordonnatrice des loisirs et des communications à faire faire des soumissions pour des poteaux pour l'installation du tableau de pointage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Rencontre d'automne 2023 du Réseau biblio CQLM

ATTENDU QU'une rencontre d'automne du Réseau biblio CQLM a lieu le 21 octobre prochain à Trois-Rivières ;

ATTENDU QUE la coordonnatrice de la bibliothèque et la représentante municipale désirent s'y inscrire ;

272.10.2023 Sur proposition de Sarah Raymond
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de défrayer les frais d'inscription pour la coordonnatrice de la bibliothèque, Madame Josée St-Jean et pour la représentante municipale, Madame Nancy Fontaine pour la rencontre d'automne 2023 du Réseau biblio CQLM au coût de 35,00 \$ par inscriptions plus les taxes applicables pour la journée du 21 octobre 2023 à Trois-Rivières ;
- de défrayer les frais de déplacement pour les participantes et autres frais inhérents, s'il y a lieu, pour cette journée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Électricité et éclairage de la patinoire

ATTENDU QUE les membres du comité de la patinoire se sont rencontrés à maintes reprises pour le dossier de la patinoire ;

ATTENDU QU'ils présentent les soumissions reçues pour les travaux d'électricité et d'éclairage de la patinoire ;

273.10.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la soumission de SDG Électrique inc. au coût de 1 400,00 \$ plus les taxes applicables pour remplacer le panneau électrique de la cabane de la patinoire ;
- d'accepter la soumission de SDG Électrique inc. au coût de 12 740 \$ plus les taxes applicables pour les travaux d'électricité et d'éclairage de la patinoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

f) Autorisation de dépenses pour la fête d'Halloween 2023

ATTENDU QUE la Municipalité désire souligner la fête d'Halloween ;

ATTENDU la proposition de madame Geneviève Payette, coordonnatrice aux loisirs et aux communications, de décorer la façade de la bibliothèque, du bureau municipal et du centre communautaire et d'offrir du chocolat chaud et des friandises aux enfants costumés le soir du 31 octobre 2023 ;

ATTENDU QU'un montant de 1 000 \$ est prévu au budget 2023 pour l'organisation de cette activité ;

274.10.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accorder un budget de 1 000 \$, incluant les taxes, pour l'organisation de la fête d'Halloween 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Amélioration de l'abri des joueurs

ATTENDU QUE le plan initial de l'abri des joueurs de la nouvelle patinoire envoyé à Construction Vincent Bélisle au mois de mars 2023 ne comprenait pas de portes et de passages entre l'espace pour l'annonceur et les deux espaces pour les bancs des joueurs ;

ATTENDU QU'une nouvelle soumission a été demandée à Construction Vincent Bélisle pour apporter des améliorations à l'abri des joueurs de la patinoire ;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal en voirie a manifesté son intention à la directrice générale pour effectuer les travaux sur ses heures de travail ;

275.10.2023 Sur proposition de Frédéric Marier
Appuyée par Christian Jutras

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater l'inspecteur municipal en voirie pour bloquer les trois ouvertures à l'arrière de l'abri des joueurs, ajouter deux petites portes entre l'espace pour l'annonceur et l'ajout d'une tablette dans l'espace de l'annonceur ;

- de mandater l'inspecteur municipal en voirie à faire l'achat des matériaux nécessaires pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

h) Facture : bandes de la nouvelle patinoire

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults, par sa résolution 81.04.2023, a accepté la soumission numéro SH2020-110 R05 de Permafib pour l'installation des bandes de la nouvelle patinoire au coût de 83 910,36 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE Permafib a dû procéder à l'installation d'une porte avec grillage qui n'était pas prévue dans la soumission no SH2020-110 R05 au coût de 2 683,54 \$ plus les taxes applicables ;

276.10.2023 Sur proposition de Alain Conraud
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'autoriser la dépense supplémentaire au montant de 2 683,54 \$ plus les taxes applicables pour l'installation de la porte avec grillage,
- d'approuver le paiement des factures numéro F-1593, F-1556 et F — 1598 de Permafib dont le montant total s'élève à 86 593,90 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

i) Demande au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) de Loisir Sport Centre-du-Québec

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) de Loisir Sport Centre-du-Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part de Madame Maggy Trépanier Forcier, enseignante en éducation physique et à la santé, pour faire l'acquisition de trente (30) casques de hockey junior qui permettront aux élèves de l'école Le Carrousel de jouer au hockey et au deck-hockey de façon sécuritaire sur la nouvelle patinoire dans le cadre de leurs cours d'éducation physique et à la santé,

ATTENDU QUE ces trente (30) casques de hockey junior permettront également aux enfants de la Municipalité de jouer au hockey et au deck-hockey de façon sécuritaire sur la nouvelle patinoire en dehors des heures de cours,

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'assistance financière doit être complété et acheminé à Loisir Sport Centre-du-Québec entre le 20 octobre et le 20 novembre 2023,

277.10.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de mandater Madame Geneviève Payette, coordonnatrice aux loisirs et aux communications, pour compléter et acheminer un formulaire au Programme d'assistance financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) de Loisir Sport Centre-du-Québec avant le 20 novembre 2023 ;
- de désigner Madame Mathilde Potvin, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à signer le formulaire de demande d'assistance financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. MRC

a) Compte-rendu MRC

Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire, fait un compte-rendu de la dernière réunion de la MRC de Drummond.

13. Questions diverses

a) Achat de lames à neige pour l'Inter 2020

ATTENDU QUE les lames à neige de l'Inter 2020 sont abîmées depuis la saison hivernale 2022-2023 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de les remplacer ;

278.10.2023 Sur proposition de François Bilodeau
Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter la soumission 8252 de PJB Industries inc. au coût de 4 248,00 \$ plus les taxes applicables pour l'achat de lames à bloc e d'une lame à neige pour l'Inter 2020 ;
- de mandater l'inspecteur municipal en voirie à en faire la commande et l'installation sur le camion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

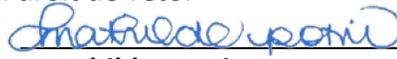
14. Levée de la réunion

278.10.2023 Il est 21 h 13, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Christian Jutras de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.



Jean-Guy Hébert
Maire



Mathilde Potvin
Directrice générale